



Forges les Eaux

L'Agent Comptable,

Aux

Parents d'élèves

Objet : Prélèvement automatique pour la demi-pension (année scolaire 2022-2023)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du règlement de la demi-pension de votre enfant, vous pouvez opter pour le paiement par prélèvement automatique.

1- MODALITES DE SOUSCRIPTION

Remettre au secrétariat d'intendance de l'établissement de votre enfant :

- Le mandat de prélèvement SEPA rempli et signé sans ratures en cochant la case paiement récurrent.
- Un RIB.

△ Le RIB, le titulaire du compte à débiter et le responsable financier de l'élève doivent être au même nom.

△ Tant que le mandat n'est pas révoqué par écrit, si vous avez opté pour le prélèvement l'année scolaire précédente, et qu'aucun changement d'informations n'intervient (coordonnées bancaires, responsable légal ou financier) le prélèvement automatique reste actif pendant l'intégralité de la scolarité de votre enfant.

→ En cas de changement de coordonnées bancaires : le signaler 20 jours avant la date du prochain prélèvement et retourner un nouveau mandat SEPA.

→ En cas de changement de responsable financier : à effectuer uniquement entre 2 trimestres (la créance n'est pas récupérée pendant le trimestre vu que le nom du débiteur change)

→ En cas de fratrie ou si vous avez un nouvel enfant qui entre dans l'établissement à la rentrée : vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement (1 mandat par élève).

2- RESILIATION

Vous pouvez résilier à tout moment l'autorisation de prélèvement en envoyant une demande par mail à l'établissement en précisant l'identité de l'élève et sa classe.

Après 2 prélèvements successifs rejetés sur le même trimestre, le prélèvement automatique sera révoqué.

3- FACTURATION

Vous recevrez en cours de trimestre un avis aux familles vous indiquant le montant dû au titre du trimestre.

- Si vous avez opté pour le prélèvement : l'avis sera donné à titre informatif afin de pouvoir vérifier les éléments de décompte de la demi-pension.
- △ Ne surtout pas payer en double par virement ou par chèque.
- Si vous ne souhaitez pas opter pour le prélèvement : à la réception de l'avis, vous pouvez régler votre créance :
 - En espèces ou par chèque auprès du régisseur de l'établissement, en indiquant le nom de votre enfant et le numéro de créance.
 - Par virement bancaire, sur le compte bancaire de l'établissement renseigné sur l'avis, en indiquant le nom de votre enfant et le numéro de créance.
 - Par télépaiement.

4- CALENDRIER DES PRELEVEMENTS

Ce prélèvement est opéré selon le calendrier suivant jointe en annexe.

→ En cas de trop perçu : un remboursement à la famille sera automatiquement effectué par virement bancaire à la date de l'ajustement.

→ En cas de rejet de prélèvements : je vous invite à régulariser au plus vite auprès de l'Intendance de l'établissement de votre enfant.

△ afin d'éviter un éventuel rejet, merci de prévoir une provision suffisante et nous transmettre des coordonnées bancaires valides.

Je reste à votre disposition pour renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



A. Léon